



## CA Oblig Subordonnée Taux Fixe Juillet 2021

Durée d'investissement conseillée : 10 ans

Emission de Titres **Subordonnés** Remboursables

A taux fixe et intérêts trimestriels, éligibles au Compte Titres Ordinaire et PER - compte titres individuel (formule de gestion « libre »)

L'attention des investisseurs est attirée sur le risque attaché au caractère **subordonné** des Titres Subordonnés Remboursables, qui implique que leur remboursement est susceptible de ne pouvoir intervenir qu'après le remboursement préalable et prioritaire, notamment, des engagements senior (préférés et non préférés) de l'Emetteur, existants ou futurs.

Ces Titres Subordonnés Remboursables comportent des risques spécifiques liés à leur rang de créance, en ce sens qu'ils ne seront remboursés, en cas de liquidation judiciaire de l'Émetteur, qu'après les créanciers des engagements senior (préférés et non préférés) de l'Emetteur et les créanciers de certains engagements subordonnés de rang supérieur, s'il reste des fonds disponibles.

Ils peuvent également, dans certaines conditions, faire l'objet, indépendamment de, préalablement à et/ou après l'ouverture d'une procédure de résolution sur l'Emetteur, d'une conversion en de l'Emetteur. capital de l'Émetteur ou d'une dépréciation totale ou partielle avant les engagements senior (préférés et non préférés) et certains engagements subordonnés de rang supérieur.

La valeur nominale unitaire de ces Titres Subordonnés Remboursables est fixée à 15 000 euros. Ils ne font pas l'objet d'une garantie et leur souscription expose donc les porteurs à un risque de perte partielle ou totale de leur investissement.

La souscription des Titres Subordonnés Remboursables est possible pour (i) les clients de détail dès lors qu'ils sont avisés, qu'ils bénéficient d'une capacité financière suffisante et qu'ils ont un horizon de placement et une tolérance aux risques adaptés, (ii) les contreparties éligibles et (iii) les clients professionnels, tels que ces catégories sont définies par la directive 2014/65/UE dite « Directive MIFID II ».

(\*) Sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur (Crédit Agricole S.A.)

# CA Oblig Subordonnée Taux Fixe (Juillet 2021)

- ❖ CA Oblig Subordonnée Taux Fixe (Juillet 2021) fait référence à une émission de titres de créance subordonnés remboursables de droit français (les « **Titres Subordonnés Remboursables** » ou les « **Titres** ») éligibles, à leur date de règlement, en fonds propres de catégorie 2 de Crédit Agricole SA (l'« **Émetteur** »), le 28 juillet 2021. CA Oblig Subordonnée Taux Fixe (Juillet 2021) est soumis au risque de défaut ou de liquidation de l'Émetteur ou de mise en œuvre de mesures spécifiques entraînant, à l'initiative de l'autorité de résolution compétente, une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou en d'autres instruments de l'Émetteur (y compris, dans certaines circonstances, indépendamment de toute procédure de résolution sur l'Émetteur).
- ❖ La durée d'investissement conseillée est de 10 ans. Toute revente des Titres Subordonnés Remboursables avant leur date d'échéance peut entraîner un gain ou une perte en capital (gain dans le cas de baisse des taux sur le marché et perte en cas de hausse des taux sur le marché).
- ❖ Le terme « Capital » utilisé dans ce document, lorsqu'il débute par une majuscule, désigne la valeur nominale unitaire de chaque Titre Subordonné Remboursable soit 15 000 euros. Les Titres ne font pas l'objet d'une garantie et leur souscription expose donc les porteurs à un risque de perte partielle ou totale de leur investissement.
- ❖ Le remboursement à l'échéance du capital investi et le taux de rendement annoncés, en l'absence de remboursement anticipé avant échéance par l'Émetteur, s'entendent hors frais et fiscalité du compte-titres, et hors défaut ou de liquidation de l'Émetteur ou mise en œuvre de mesure de résolution spécifique entraînant une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en actions ou en d'autres instruments de l'Émetteur.
- ❖ L'Émetteur ainsi que les distributeurs des Titres Subordonnés Remboursables (les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

## Comment ça marche ?

- ❖ Pendant 10 ans, CA Oblig Subordonnée Taux Fixe (Juillet 2021) offre un coupon annuel de 1,40 % versé trimestriellement (\*).
- ❖ Au terme des 10 ans, les Titres Subordonnés Remboursables sont remboursés au pair, soit 15 000 euros par Titre Subordonné Remboursable(\*).
- ❖ Le taux de rendement actuariel brut des Titres Subordonnés Remboursables souscrits pendant la période de souscription et conservés jusqu'à l'échéance est de 1,406 % par Titre Subordonné Remboursable.

## Avantages & inconvénients

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<p>Le taux de rendement annuel brut <b>ou taux nominal brut</b> (<i>hors frais et fiscalité</i>) des Titres Subordonnés Remboursables, soit 1,406 %, est connu dès la souscription.</p> <p>Le coupon des Titres Subordonnés Remboursables est connu à l'avance. Celui-ci ne change pas jusqu'à l'échéance des Titres Subordonnés Remboursables. Les Titres Subordonnés Remboursables sont à taux fixe et de ce fait donnent droit au versement d'une rémunération constante tout au long de leur détention (*).</p> <p>Les intérêts sont versés trimestriellement, ce qui permet à l'investisseur de percevoir un revenu régulier.</p>	<p>CA Oblig Subordonnée Taux Fixe est une émission de titres de créances subordonnés, non assortis de sûretés de Crédit Agricole SA et constitutifs, à leur date d'émission, de fonds propres de catégorie 2 de Crédit Agricole SA. De ce fait en cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur, le remboursement des Titres Subordonnés Remboursables n'interviendra, s'il reste des fonds disponibles, qu'après le remboursement des dettes non subordonnées ou de dettes subordonnées de rang supérieur de l'Émetteur et les Titres Subordonnés Remboursables sont susceptibles de faire l'objet, préalablement aux dettes non subordonnées et aux dettes subordonnées de rang supérieur, d'une dépréciation totale (à zéro) ou partielle ou d'une conversion en actions ou en d'autres instruments de l'Émetteur en cas de mise en œuvre de mesures spécifiques, à l'initiative de l'autorité de résolution compétente. Les investisseurs s'exposent, dans ces circonstances, au risque de perdre tout ou partie de leur investissement.</p> <p>L'investisseur ne sera remboursé à hauteur du capital investi qu'à la condition qu'il conserve les Titres Subordonnés Remboursables jusqu'à l'échéance (*).</p> <p>En cas de revente anticipée avant l'échéance par l'investisseur, il existe un risque de perte en capital non mesurable a priori : le prix de revente des Titres Subordonnés Remboursables dépendra des conditions de marché au moment de cette revente. L'investisseur peut également rencontrer des difficultés s'il souhaite revendre ses Titres Subordonnés Remboursables avant l'échéance dans le cas d'un manque ou d'un défaut de liquidité potentiellement exacerbé par la valeur nominale unitaire du Titre Subordonné Remboursable à 15 000 €.</p> <p>Les Titres Subordonnés Remboursables peuvent être remboursés par Crédit Agricole SA par anticipation, avant échéance, en cas de survenance d'un cas de remboursement anticipé ou peuvent être rachetés par Crédit Agricole SA dans les conditions décrites dans le prospectus d'émission des Titres Subordonnés Remboursables et conformément aux lois et réglementations applicables.</p> <p><b>L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les Titres Subordonnés Remboursables appartiennent à la catégorie des instruments financiers complexes et qu'à ce titre ils peuvent être difficiles à comprendre.</b></p>

(\* ) Hors cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur ou de mise en œuvre de mesures spécifique, à l'initiative de l'autorité de résolution compétente, entraînant une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des titres en fonds propres ou en d'autres instruments de l'Émetteur.

# CA Oblig Subordonnée Taux Fixe (Juillet 2021)

## Avertissements

**Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement le prospectus d'émission des Titres Subordonnés Remboursables avant de prendre leur décision d'investissement afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la décision d'investir dans ces Titres Subordonnés Remboursables.**

**Il est notamment recommandé aux investisseurs potentiels de se reporter à la rubrique "Facteurs de Risque" du Prospectus. Les principaux risques associés à l'Emetteur (qui sont ceux du Groupe Crédit Agricole) et aux Titres Subordonnés Remboursables sont notamment (liste non exhaustive) :**

- ✓ La pandémie de COVID-19, le maintien des incertitudes y afférentes (notamment avec la mise en place de mesures restrictives notamment en France et dans d'autres pays européenne, l'apparition de variants du virus et les incertitudes relatives au déploiement de la vaccination) et ses effets sur l'économie et les marchés financiers sont susceptibles de continuer à avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des métiers et la situation financière du Groupe Crédit Agricole (et notamment son ratio de solvabilité).
- ✓ Le Groupe Crédit Agricole est exposé, de manière significative, au risque de crédit de ses contreparties, pouvant se matérialiser par l'incapacité de ces dernières (qui peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises industrielles ou commerciales, des Etats ou entités étatiques des fonds d'investissement ou des personnes physiques) à exécuter leurs obligations vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole.
- ✓ Une augmentation substantielle des provisions sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole.
- ✓ Le Groupe Crédit Agricole est exposé à l'environnement de taux bas (notamment du fait de son positionnement en tant que l'un des leaders de la banque de détail ce qui pourrait, sur une période donnée, impacter de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette même période.
- ✓ Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude qui pourrait notamment nuire à sa réputation.
- ✓ Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers tels que le cyber-risque, le risque informatique lié à la dépendance du Groupe Crédit Agricole à ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de ses métiers, et le risque de défaillance des systèmes informatiques de ses intermédiaires financiers ou prestataires externes de services intervenant dans l'exécution de ses transactions sur instruments financiers, voire même de ses clients.
- ✓ Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.
- ✓ La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole. A titre d'exemple, une période prolongée de taux d'intérêt bas pourrait conduire à une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts alors qu'une augmentation des taux d'intérêt sur le marché pourrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêt bas.
- ✓ Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter significativement sa rentabilité ainsi que sa situation financière. L'adoption de certaines mesures législatives et réglementaires a induit des coûts de mise en conformité et est susceptible de limiter la capacité du Groupe Crédit Agricole à développer ou à poursuivre ses activités.
- ✓ Il existe des risques significatifs inhérents aux Obligations du fait de leur rang subordonné (qu'elles constituent, totalement ou partiellement des Fonds Propres de Catégorie 2 ou qu'elles en soient totalement exclues) et de leur valeur nominale unitaire de 15.000 euros, ce qui entraîne un risque plus important pour les porteurs des Obligations que le risque encouru par les porteurs des obligations ou engagements non subordonnés ou subordonnés de rang supérieur de l'Emetteur;
- ✓ En cas de procédure de résolution du Groupe Crédit Agricole (en ce compris l'Emetteur) ou en amont de l'ouverture d'une procédure de résolution si certaines conditions sont réunies, les Obligations peuvent faire l'objet (i) d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une conversion en capital de l'Emetteur ou en d'autres instruments et/ou (ii) d'autres mesures de résolution pouvant les concerner (telle que la modification des modalités des Obligations) ;
- ✓ Si les Fonds de garantie s'avéraient insuffisants pour restaurer la liquidité et la solvabilité de l'un ou l'autre des Membres du Réseau Crédit Agricole, l'Emetteur pourrait être amené à verser des fonds additionnels, et, dans un cas extrême, les porteurs des Obligations pourraient souffrir de conséquences financières négatives
- ✓ Les Obligations peuvent être remboursées par anticipation (c.-à-d. avant la Date d'Échéance) en cas d'occurrence d'un Événement de Fonds Propres, d'un Événement de Disqualification MREL/TLAC et/ou d'un Événement Fiscal conformément aux modalités des Obligations ce qui pourrait entraîner un rendement des Obligations inférieur à celui prévu
- ✓ La revente, par les porteurs, des Obligations avant la Date d'Échéance entraîne un risque de perte en capital et en intérêts. Il existe donc un risque significatif pour les investisseurs de ne pas être en mesure de vendre leurs Obligations facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé et/ou s'est pérennisé.

**Conflits d'intérêts:** Les Caisses Régionales qui commercialisent les Obligations en qualité de distributeurs sont également actionnaires de l'Emetteur au travers de la SAS La Boétie. Par ailleurs, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) agit en qualité d'animateur de marché et CACEIS Corporate Trust assure la centralisation du service financier de l'emprunt. Ces sociétés sont toutes deux des filiales de l'Emetteur.

# CA Oblig Subordonnée Taux Fixe (Juillet 2021)

## Caractéristiques principales

Les Titres Subordonnés Remboursables peuvent faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient aux souscripteurs de s'assurer d'une part qu'ils sont autorisés à investir dans les Titres Subordonnés Remboursables et, d'autre part, que l'investissement considéré correspond à leur situation financière et à leur objectif d'investissement. Ce document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des « US Persons » ou dans des Etats où la commercialisation des Titres Subordonnés Remboursables n'est pas autorisée.

Les conditions complètes régissant ces Titres Subordonnés Remboursables sont soumises entièrement aux termes et conditions détaillés du prospectus d'émission approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le n° 21-176 en date du 25 mai 2021 (le « Prospectus »), étant précisé que cette approbation du prospectus d'émission par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les Titres Subordonnés Remboursables.

Ce document est disponible, sans frais, tous les jours ouvrés (i.e. du lundi au vendredi et hors jours fériés), aux heures habituelles de bureau, auprès du siège de l'Emetteur à l'adresse suivante: Crédit Agricole SA – Service des Publications - 12, Place des Etats-Unis-92127 Montrouge Cedex. Il est disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ou sur le site Internet de l'Emetteur (<https://www.credit-agricole.com/pdfPreview/188480>). Le Prospectus est remis aux souscripteurs lors de la souscription.

<b>Nature juridique</b>	Titres Subordonnés Remboursables de droit français
<b>Période de souscription</b>	Du 28 mai 2021 au 20 juillet 2021 à 17h, sauf clôture anticipée sans préavis au gré de l'Emetteur.
<b>Code ISIN</b>	FR0014003RK1
<b>Emetteur</b>	Crédit Agricole S.A.
<b>Date de règlement</b>	28 juillet 2021
<b>Date d'échéance</b>	28 juillet 2031
<b>Durée d'investissement</b>	10 ans
<b>Eligibilité (**)</b>	Compte-Titres Ordinaire et PER - compte titres individuel (formule de gestion « libre »)
<b>Valeur nominale unitaire</b>	15 000 €
<b>Prix d'émission</b>	100% soit 15 000 € par Titre Subordonné Remboursable payable en une seule fois à la date de règlement
<b>Taux nominal annuel brut</b>	1,40 %
<b>Intérêts trimestriels (Hors fiscalité applicables au compte-titres)</b>	Un intérêt brut de 0,35 % est versé tous les trimestres, soit les 28 octobre, 28 janvier, 28 avril et 28 juillet de chaque année.
<b>Taux de rendement actuariel brut</b>	1,406 % à compter de la date de règlement des Titres Subordonnés Remboursables jusqu'à leur date d'échéance.
<b>Cotation</b>	Bourse de Paris (Euronext Paris - <a href="http://www.euronext.com">www.euronext.com</a> ).
<b>Devise</b>	Euro
<b>Rang</b>	Les Titres Subordonnés Remboursables (en ce compris le principal et les intérêts) constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de l'Emetteur :  (i) Tant que les Titres Subordonnés Remboursables constituent totalement ou partiellement des instruments considérés, au titre de l'ensemble des textes applicables relatifs aux exigences en matière de fonds propres en vigueur en France et appliqué par le régulateur compétent, comme faisant partie des éléments de fonds propres de catégorie 2 de l'Emetteur (ci-après, les « Fonds Propres de Catégorie 2 »), les Titres Subordonnés Remboursables (en ce compris le principal et les intérêts) : <ul style="list-style-type: none"><li>• viennent au même rang sans préférence entre eux ;</li><li>• viennent au même rang que (a) tout engagement de l'Emetteur faisant partie, totalement ou partiellement, des Fonds Propres de Catégorie 2 et (b) tout autre engagement, direct, inconditionnel, non assorti de sûreté et subordonné de l'Emetteur dont le rang est, est stipulé être ou devient le même que celui des Titres Subordonnés Remboursables lesquels constituent totalement ou partiellement des Fonds Propres de Catégorie 2 ;</li><li>• sont de rang supérieur aux prêts participatifs octroyés ou qui seraient octroyés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis ou qui seraient émis par l'Emetteur et aux engagements subordonnés de rang inférieur aux Titres Subordonnés Remboursables (engagements dits « super subordonnés » ou engagements subordonnés de dernier rang) ; et</li><li>• sont de rang inférieur à tous les engagements non assortis de sûreté et non subordonnés (incluant les engagements envers des déposants, les engagements senior préférés et les engagements senior non préférés), de l'Emetteur et à tous les engagements subordonnés de l'Emetteur, autres que ceux dont le rang est ou est stipulé être égal ou inférieur à celui des Titres Subordonnés Remboursables .</li></ul> (ii) Si, et au moment où, les Titres Subordonnés Remboursables sont totalement exclus des Fonds Propres de Catégorie 2, Titres Subordonnés Remboursables (en ce compris le principal et les intérêts) : <ul style="list-style-type: none"><li>• viennent au même rang sans préférence entre eux ;</li><li>• viennent au même rang que tout engagement direct, inconditionnel, non assorti de sûreté et subordonné de l'Emetteur dont le rang est, est stipulé être ou devient le même que les Titres Subordonnés Remboursables qui sont totalement exclus des Fonds Propres de Catégorie 2 ;</li><li>• sont de rang supérieur (a) aux prêts participatifs octroyés ou qui seraient octroyés à l'Emetteur, aux titres participatifs émis ou qui seraient émis par l'Emetteur et aux engagements subordonnés de rang inférieur aux Obligations (engagements dits « super subordonnés » ou engagements subordonnés de dernier rang), (b) à tout engagement de l'Emetteur qui constitue, totalement ou partiellement, des Fonds Propres de Catégorie 2, (c) à tout autre engagement direct, inconditionnel, non assorti de sûreté et subordonné de l'Emetteur dont le rang est, est stipulé être ou devient le même que les engagements de l'Emetteur (visés au (b)) et (d) à tout autre engagement direct, inconditionnel, non assorti de sûreté et subordonné de l'Emetteur dont le rang est ou est stipulé être inférieur aux Obligations lesquelles sont totalement exclues des Fonds Propres de Catégorie 2.</li><li>• sont de rang inférieur (a) à tous les engagements non assortis de sûretés et non subordonnés (incluant les engagements envers des déposants, les engagements senior préférés et les engagements senior non préférés) de l'Emetteur et (b) à tous les engagements subordonnés de l'Emetteur, autres que ceux dont le rang est ou est stipulé être égal ou inférieur à celui des Titres Subordonnés Remboursables.</li></ul>
<b>Cas de remboursement anticipé (avant échéance)</b>	Les Titres Subordonnés Remboursables peuvent être remboursés par anticipation, sous réserve de certaines conditions (en ce compris de l'autorisation préalable du régulateur ou de l'autorité de résolution compétents, le cas échéant) : (i) en cas d'Evènement de Fonds Propres (c'est-à-dire un évènement au titre duquel les Titres Subordonnés Remboursables seraient susceptibles d'être exclus des Fonds Propres de Catégorie 2 en raison d'une modification de leur classification réglementaire ne pouvant pas être raisonnablement prévisible à la date de règlement) ; (ii) en cas d'Evènement Fiscal (c'est-à-dire si en cas de modification des lois et réglementations applicables, de leur interprétation officielle ou de toute autre modification du régime fiscal des Titres Subordonnés Remboursables, entrant en vigueur à ou après la date de règlement, le régime fiscal de tous paiements relatifs aux Titres Subordonnés Remboursables est modifié et que de telles modifications ont pour conséquences de réduire la part fiscalement déductible relative aux intérêts dus par l'Emetteur) ; ou (iii) en cas de survenance d'un Evènement de Disqualification MREL/TLAC (c'est-à-dire, le cas où les Titres seraient susceptibles de ne plus être éligibles aux ratios MREL ou TLAC, selon certaines conditions), l'Emetteur peut à tout moment après une période de cinq (5) ans à partir de la Date de Règlement (sauf si un Evènement de Fonds Propres se produit) en faisant parvenir aux porteurs un avis écrit dans certains délais, procéder au remboursement, en totalité et non en partie, des Titres à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus jusqu'à la date du remboursement anticipé (exclue).
<b>Niveau de remboursement du capital à l'échéance</b>	100% de la valeur nominale, hors défaut ou liquidation de l'Emetteur ou mise en œuvre de mesures spécifiques sur l'Emetteur entraînant une dépréciation totale ou partielle ou une conversion des Titres Subordonnés Remboursables en actions ou en d'autres instruments de l'Emetteur à l'initiative de l'autorité de résolution compétente (y compris en dehors de toutes procédures de résolution sur l'Emetteur).
<b>Marché secondaire</b>	Liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché assurée par la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB).
<b>Commissions de distribution</b>	Crédit Agricole SA paiera aux distributeurs (les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel) une rémunération de 1,50 % du montant nominal des Titres Subordonnés Remboursables émis et effectivement placés.

## **CA Oblig Subordonnée Remboursable (Juillet 2021)**

**Emetteur : Crédit Agricole S.A.**

**Ce document à caractère promotionnel, simplifié et non contractuel a été réalisé par Crédit Agricole S.A. et communiqué à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Ce document ne constitue en aucun cas une offre d'achat ou de vente. Les informations qu'il contient ont pour objectif d'informer le souscripteur en résumant certaines caractéristiques figurant dans le Prospectus de cette émission.**

Conformément à l'article 314-17 du règlement général de l'AMF, le distributeur fournit des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit avant la fourniture du service d'investissement, et a minima une fois par an sur la durée de vie du produit.

Crédit Agricole S.A. Société Anonyme au capital de 8 750 065 920 euros - Siège social : 12, Place des États-Unis (92127) MONTROUGE Cedex – Tél. 01 43 23 52 02 Immatriculée au R.C.S de Nanterre sous le numéro SIREN : 784 608 416

Agents de distribution : Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel

